

Objet : [MME LA SOUS-PREFETE] Consultation document cadre URGENT

Mesdames et messieurs les maires,

Vous avez reçu le 16 mai un message du Préfet, adressé par la DDT, au sujet du **document-cadre**: le travail réalisé sous forme cartographique a été proposé par la chambre d'agriculture en application de la loi, il permet de définir les espaces pouvant accueillir les parcs photovoltaïques dans votre commune, mais le document cadre sera arrêté par le préfet après une période de consultation. C'est cette consultation qui est en cours.

Le message qui vous a été adressé a pour objet de recueillir votre avis **avant le 15 juillet 2025 à l'adresse : ddt-uictas@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en mentionnant en objet : "document cadre"**.

A ce jour, **nous n'avons reçu que peu de réponses**. Or, les surfaces prises en compte dans la cartographie du projet de document cadre pourraient ne pas être exhaustives ou comporter des erreurs : c'est pourquoi, la participation des collectivités à cette consultation est essentielle, notamment afin de vérifier la compatibilité des projets existants dont le permis n'a pas été déposé, et les secteurs concernés. Votre avis sera alors étudié plus précisément au regard de la loi.

Je vous fais part des précisions pratiques suivantes :

- 1** - l'avis que vous pouvez rendre **n'exige pas de délibération formelle** : un courrier , un mel suffiront pour prendre en compte votre avis;
- 2** - à défaut de réponse, il est considéré que l'avis est favorable : toutefois, quel que soit votre avis, cela ne signifie pas qu'un projet sera possible car il dépendra de la compatibilité avec de nombreuses autres réglementations. Ces cartographies indiquent simplement que pour les espaces naturels et forestiers identifiés, il n'y a pas d'activité agricole possible ou il n'y a pas de forêts à protéger selon les critères du document
- 3** - certaines intercommunalités ont la capacité de vous apporter une aide à la compréhension du sujet si besoin, aux côtés des services de l'Etat qui restent à votre disposition

Pour mémoire et rappel :

- **Le document-cadre est un document qui recense toutes les zones identifiées comme pouvant accueillir des installations photovoltaïques (PV) compatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur les terrains naturel, agricole ou forestier**. Une fois ce document-cadre défini, aucun projet photovoltaïque sur terrain naturel agricole forestier ne pourra se faire sur les terrains exclus de celui-ci à l'exception des projets agrivoltaïques.

- **Le projet de document cadre propose :**

- 1) **des zones rouges correspondant à des terres incultes ou non exploitées sur la période de 2013 à 2023, où les projets de parcs PV au sol sont possiblement réalisables,**
- 2) **des zones vertes qui correspondent à des secteurs en forêt dans lesquels les demandes de parcs PV au sol devront être expertisées,**
- 3) **des zones blanches qui correspondent aux secteurs où les projets de parcs PV ne pourront être acceptés** (sauf s'ils correspondent à l'un des critères de l'article R 111-58 du code de l'urbanisme (sites pollués ou friche industrielle, ancienne carrière, ancien aérodrome ...)).

- **Afin de cibler les éléments qui pourraient être vérifiés par les collectivités, il apparaît**

notamment important que les aspects suivants soient étudiés et, le cas échéant, signalés à la DDT :

- 1) la commune a, sur son territoire, des projets de parcs PV au sol, en cours ou à venir, qui ne se positionneraient pas dans les zones rouges (terres incultes et non exploitées), ou dans les zones vertes (forêts) du documents cadre,
- 2) des secteurs sont identifiés en zones rouges alors qu'ils sont exploités ou bien que ce sont des robinies, des roches ou des zones inaccessibles (en justifiant ces éléments),
- 3) à l'inverse, des secteurs non exploités depuis plus de 10 ans, et notamment sur la période 2013-2023, ne figurent pas dans les zones rouges du projet de document cadre,

La cartographie est disponible sur : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=ff0b0667-0bd7-409c-a185-507f560e0b19>



Sous-Préfecture
de Forcalquier

Place Martial SICARD – BP 32 -04301 FORCALQUIER Cedex
Tel:04.92.36.72.00
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr